

CORONAVIRUS

Port du masque, télétravail... : les directives dans la fonction publique

Claire Boulland | A la une | A la Une RH | France | TO non parus au JO | Toute l'actu RH | Publié le 02/09/2020

La fonction publique d'État détient (enfin) les instructions gouvernementales pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire. Et la territoriale ? Dans l'attente de précisions, elle doit composer avec celles-ci et le protocole sanitaire des entreprises. "Les employeurs ont la liberté d'appliquer ces textes comme ils l'entendent", indique le ministère de la Transformation et de la fonction publiques.



[1]

« Garantir la continuité de services publics » et « contribuer à la relance de l'activité du pays ». Ce sont les deux impératifs rappelés dans la circulaire ^[2], signée de la main du Premier ministre le 1er septembre, sur la prise en compte, dans la fonction publique d'État, de l'évolution de l'épidémie de la covid19.

Des impératifs rappelés le jour même par la ministre de la Transformation et de la fonction publiques lors de l'émission Mardi politique ^[3]. Amélie de Montchalin avait précisé les contours du texte la semaine passée au cours d'une réunion avec les représentants des agents de l'État.

Pas de surprise pour eux donc, même un satisfecit d'avoir été entendus sur une bonne partie de leurs remarques. « La circulaire apporte des réponses positives », relève Luc Farré (Unsa) sur les réseaux sociaux. Certains regrettent toutefois une parution tardive.

- Port du masque, fin des autorisations spéciales d'absence et télétravail au menu de la rentrée des agents ^[4]

Mise en œuvre « sans tarder »

Le Premier ministre liste les instructions du gouvernement à mettre en œuvre « sans tarder ». Le masque est obligatoire sur les lieux de travail, dans les espaces clos et partagés, dans les espaces de circulations, sauf dans les bureaux individuels. Les employeurs devront fournir les masques.

- Le port du masque obligatoire pour les agents en 4 questions ^[5]

Le télétravail est encouragé dans une limite en nombre de jours télétravaillés, en fonction de la situation épidémiologique et des nécessités de service. « Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'accompagnement des agents en situation de télétravail, notamment par la diffusion de bonnes pratiques et la formation des chefs de service », écrit le Premier ministre.

Quant aux agents vulnérables, ils pourront, sur la présentation d'un certificat médical d'isolement, et si le télétravail n'est pas possible, être placés en autorisations spéciales d'absence (ASA).

Didier Bourgoïn (FSU) fulmine : « c'est une usine à gaz. C'est trop flou notamment sur ces ASA, mais aussi sur les 'cas contacts'. Le gouvernement aurait tout de même pu imaginer des conseils d'horaires décalés à respecter pour certaines professions... Rien n'est organisé ! »

- Télétravail et encadrement : le jour d'après ^[6]

Liberté des employeurs territoriaux

Le ministère de la Transformation et de la fonction publiques défend une circulaire qui, mise aux côtés du protocole sanitaire des entreprises ^[7], constitue une « doctrine générale ». La DGAFP devrait publier, en complément, une note ainsi qu'une foire aux questions, jeudi 3 septembre.

« Les employeurs locaux peuvent se reposer, à la fois sur le protocole des entreprises et sur la circulaire de la fonction publique d'État. S'il y a des questions supplémentaires, on y répondra. » Et le ministère d'ajouter : « Les employeurs ont la liberté d'appliquer ces textes comme ils l'entendent. »

Traitement égalitaire

Les syndicats de la FPT, cependant, attendent de réelles clarifications... »Vite », presse Claire Lecalonnet (Interco-CFDT).

Si les collectivités peuvent faire valoir leur « libre administration », Martine Gramond Rigal (FA-FPT) estime indispensable que « les agents territoriaux puissent être traités égalitairement sur tout le territoire ».

Selon Johann Laurency (FO territoriaux), ce ne sont pas des préconisations qu'il faut, mais bien des obligations en matière de santé et sécurité au travail.

- RPS au temps du Covid-19 : l'alerte du Conseil scientifique ^[8]

Il rapporte par ailleurs être « très préoccupé par la situation des collègues dont le temps de travail est annualisé. Beaucoup de collectivités leur demandent [malgré le contexte] de rattraper des heures, parfois jusqu'à 80 heures! »

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale se réunira le 9 septembre prochain sur ce sujet.

Le prochain rendez-vous avec la ministre sur la situation sanitaire est quant à lui prévu le 15 septembre.

REFERENCES

- Circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique d'État de l'évolution de l'épidémie de covid19

POUR ALLER PLUS LOIN

- Port du masque, fin des autorisations spéciales d'absence et télétravail au menu de la rentrée des agents
- Bilan de la crise pour les agents : bras de fer entre le gouvernement et les syndicats
- Organiser durablement le télétravail dans les collectivités

- Déconfinement et télétravail : les DRH attentifs aux signaux faibles